



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

**Objet :** Acquisition de parcelle AI 1213 au lieu-dit « la Queyra »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 03 novembre 2025, les membres de l'indivision DEVINAT, ont fait part de leur souhait de céder à la Commune de La Salle les Alpes la parcelle suivante, dont ils sont propriétaires est sur laquelle sont implantés des équipements publics (dispositifs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et un abri-bus) :

Numéro	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
AI 1213	LA QUEYRAS	58m <sup>2</sup>	A

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que la Commune a proposé aux consorts de l'indivision DEVINAT, l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,50 centimes / le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les membres de l'indivision DEVINAT, représentés par Mme Sylvie DEVINAT, ont accepté cette proposition de céder le terrain susvisé au prix de 0,50 centimes / le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 29 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 1213 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision DEVINAT, pour un montant de 29 € hors frais de notaire ;
- **DIT** que cette acquisition vient en complément de la délibération n° 25.02.11 du 30 avril 2025 ayant pour objet la cession à la Commune de diverses parcelles situées sur la Commune par l'indivision DEVINAT ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est la SELARL AGOSTINO BENJAMIN LAGRANGE, notaires à Briançon ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, le conseiller délégué à l'urbanisme pour signer l'acte d'acquisition à intervenir ;
- **DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget communal de l'exercice en cours, article 2111 « terrains nus » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le conseiller délégué à l'urbanisme à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO